

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T141-2025**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
Travaux 15 rue Charles de Gaulle, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 05 septembre 2025 de Monsieur RATTON, pour le stationnement d'un véhicule dans le cadre de travaux au 15 rue Charles de Gaulle,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant le déménagement, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur RATTON est autorisé à stationner un véhicule sur la place de parking située devant le 15BIS RUE Charles de Gaulle dans le cadre de travaux.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le vendredi 12 septembre 2025 de 07h00 à 11h00 et le lundi 22 septembre 2025 de 07h00 à 10h00.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Monsieur RATTON est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur RATTON, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur RATTON

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 09 septembre 2025

le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le :

10/09/25

